

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

### **Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

BEZIRARD Lionel, MAUROUARD Corinne, PLUVINET-DELATRE Virginie, DEMARE Guillaume, DELAUNAY Jean-Yves, EWERT Patricia, LIMARE Isabelle, LOTTIN Christophe, METAUX Dimitri, MOREL Nelly, PETIT Claire, SAVARIE Alicia, SEBBAN Marc.

Pouvoirs : BOUELLE Alain donne pouvoir à BÉZIRARD Lionel  
DUVAL Alain donne pouvoir à PLUVINET-DELATRE Virginie

Absent excusé : MOREL Nelly

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BÉZIRARD Lionel, Maire  
Le Conseil municipal choisit pour secrétaire de séance : PETIT Claire

### **1. Élections des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Vu le code électoral,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Patricia EWERT et Madame Virginie PLUVINET DELATRE  
Madame Alicia SAVARIE et Monsieur Guillaume DEMARE

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant

autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Lionel BÉZIRARD
- Mme Virginie PLUVINET DELATRE
- Mme Corinne MAUROUARD

### **Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS ans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel BÉZIRARD	14	Quatorze
Virginie PLUVINET DELATRE	14	Quatorze
Corinne MAUROUARD	14	Quatorze

### **Proclamation de l'élection des délégués**

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur Lionel BÉZIRARD
- Madame Virginie PLUVINET DELATRE
- Madame Corinne MAUROUARD

### **ÉLECTION DES SUPPLÉANTS**

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Alain BOUELLE
- M. Dimitri METAUX
- Mme Alicia SAVARIE

**Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de votants (enveloppes déposées)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)

0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

0

Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

14

Majorité absolue

8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dimitri METAUX	14	Quatorze
Alicia SAVARIE	14	Quatorze
Alain BOUELLE	13	Treize

**Proclamation de l'élection des suppléants**

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur Dimitri METAUX
- Madame Alicia SAVARIE
- Monsieur Alain BOUELLE

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. Réévaluation des participations mutuelles (Mutame) et prévoyances (MNT) des employés**

**a. Délibération concernant la participation employeur pour la mutuelle santé.**

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par la délibération du 28/03/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la mutuelle santé du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

## **Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent.**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique*

*Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*

*Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.*

*Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 / 04 / 2026 suite à la saisine du conseil syndical le 11 / 03 / 2026*

- **De fixer le montant de la participation financière** : Le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la mutuelle santé dans les conditions suivantes :

#### **Et à compter du 01/06/2026 au 31/12/2028 : 25 euros mensuel**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- **D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes**

#### **b. Délibération concernant la participation employeur pour la prévoyance.**

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par la délibération du 28/03/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

## **Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent.**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique*

*Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*

*Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.*

*Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 / 04 / 2026 suite à la saisine du conseil syndical le 11 / 03 / 2026*

- **De fixer le montant de la participation financière** : Le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la Prévoyance dans les conditions suivantes :

#### **A compter du 01/06/2026 au 31/12/2028 : 15 euros mensuel**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- **D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes**

### **3. Droit Individuel à la Formation de ÉLU (D.I.F.E.)**

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L2123-12 qui stipule que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation.

Considérant qu'il y a nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre sachant que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit s'élever au minimum à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir le droit à la formation pour les élus du conseil municipal
- De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonctions allouées
- De prévoir les ressources nécessaires au budget de la commune

### **4. Révision subventions aux associations**

Monsieur le maire propose de voter les subventions suivantes :

FLEP VANDRIMARE	6 700
CROIX ROUGE FLEURY/CHARLEVAL	200
ANCIENS COMBATTANTS VANDRIMARE	250
CENTRE DE LOISIRS VANDRIMARE	15 000
SEJOURS EDUCATIFS COLLEGE/LYCEE	100
RESTO DU CŒUR LOUVIERS	100
ASVA FLEURY/ANDELLE	200
ANDEL HANDICAP	100
FCPE COLLEGE FLEURY/ANDELLE	50
ANDELLE NATATION	100
ANDELLE RANDONNEE	50
OUTIL EN MAIN	100
VIEUX SEGMENTS	100
ASSOCIATION DES COUREURS DE L'ANDELLE	50
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50
SOURCE ANDELLE	100
CFA ROUEN	300
CFA EVREUX	300
RASED	200
FCF VANDRIMARE	200
COMITE DU SOUVENIR DE MORTEMER	50
LIBRE DE DOTATION	5 700
	<b>= 30 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter le vote de l'attribution des subventions.

## **5. Horaires Mairie**

Sujet ajournée pour renseignements supplémentaires

### **Questions diverses et informations :**

Devis ELABOR :

- Engagement 3 ans 1020,28€ soit 340,10€ / an
- Engagement 6 ans 1723,10€ soit 287,18€ / an

Bibliothèque Municipale

Ombrière parking Centre SocioCulturel

Présence vacances

Armoire froide – Devis

Jardin du Souvenir – Devis

HuBEE - mise en place

La séance est clôturée, par Monsieur le Maire Lionel BÉZIRARD, à 19h40

Le Maire,  
Lionel BEZIRARD



La secrétaire  
Claire PETIT

